

Avis aux porteurs de l'OPCVM « INTER ACTIONS»

Paris, le 27/10/2023

Objet : Mise en place d'un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates »)

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes porteur de l'OPCVM INTER ACTIONS (Part M - ISIN : **FR0007480652** et Part I - ISIN : **FR001400AA77**), (ci-après « **le Fonds** »), géré par Acer Finance SA (ci-après la « **Société de gestion** ») agréée par l'Autorité des marchés financiers (ci-après « **AMF** ») sous le numéro GP-95009 et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

La Société de Gestion vous informe que le prospectus et le règlement de votre Fonds seront modifiés, afin de mettre en place un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates »), permettant d'étaler temporairement les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Par ailleurs, la société de gestion va profiter de cette mise à jour du prospectus pour apporter les précisions suivantes dans la documentation légale de votre Fonds :

- Ajout d'un avertissement dans le DIC sur l'utilisation de ce produit comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation.
- Mention de la commission de surperformance au niveau des commissions liées aux résultats et commission d'intéressement du DIC.
- Information sur les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité, dans le prospectus.
- Précision que le Fonds peut investir dans des ETF (Exchange Traded Fund).

Ces modifications n'impactent ni la stratégie, ni le profil de rendement/risque de votre Fonds.
Vous trouverez le détail des modifications apportées dans le tableau de comparaison ci-après.

Quand cette opération interviendra-elle ?

Cette opération entrera en vigueur le 02/11/2023, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts, votre Fonds ne facturant pas de frais de sortie.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement/risque :	Non
Augmentation du profil de rendement/risque :	Non
Augmentation potentielle des frais :	Non



Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque :

Non significative¹

Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Cette opération est sans conséquence fiscale pour les porteurs. En cas de désaccord avec ces modifications, le rachat sera considéré comme une cession. La fiscalité sera donc fonction de la nature du porteur et/ou de l'enveloppe sans laquelle il a souscrit les parts du présent Fonds.

Quelles sont les principales différences entre votre Fonds dont vous détenez des parts avant et après cette modification ?

Caractéristiques comparées du Fonds « INTER ACTIONS » (avant et après modification) :

	Avant	Après
Que se passe-t-il si Acer Finance n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? (DIC)	Le Fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi, en cas de défaillance de la Société de Gestion ou du Fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie. Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément sur des comptes ouverts par le Dépositaire.	Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement (DIC)	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. Part I : 10% TTC de la performance annuelle positive nette de frais fixes de gestion du compartiment au-delà de la performance de l'indicateur de référence (indice STOXX Europe 600 Net Return) Part M : 20% TTC de la performance annuelle positive nette de frais fixes de gestion du compartiment au-delà de la performance de l'indicateur de référence (indice STOXX Europe 600 Net Return)

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et l'évolution de l'exposition du Compartiment à une ou plusieurs typologies de risques.

Autres informations pertinentes (DIC)	Néant	<p><u>Ajout du paragraphe suivant :</u></p> <p>Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.</p>
Modalités de souscription et de rachat* (Prospectus)	Néant	<p><u>Existence d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :</u></p> <p>Existence d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :</p> <p>Si lors de la centralisation les demandes de rachats (nets des souscriptions) émanant simultanément d'un ou plusieurs porteurs représentent plus de 5% de l'actif net, étant précisé que le dispositif de « Gates » ne sera pas déclenché de manière systématique en cas de dépassement de ce seuil : si les conditions de liquidité le permettent, le Fonds peut décider d'honorer les rachats au-delà de seuil de déclenchement.</p> <p>La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois avec une estimation du temps de plafonnement maximum fixé à 1 mois.</p> <p>Le détail des modalités de fonctionnement et d'information des porteurs en cas de déclenchement sont décrites dans la section modalités de souscription et de rachat du prospectus.</p>
Stratégie d'investissement (Prospectus)	Néant	<p><u>Ajout d'informations sur le principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité.</u></p> <p>Laillet Bordier - Acer Finance étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. La société de gestion n'est donc pas tenue de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité. Lorsque la société choisit de ne pas suivre les dispositions de la réglementation, elle est tenue d'expliquer pour quels motifs la mise en œuvre n'est pas pertinente à son échelle en vertu du principe « comply or explain ».</p>

		<p>Une réflexion sur la priorisation des incidences négatives de ces investissements n'est pas encore totalement aboutie, et les données actuellement disponibles ne permettent pas de s'assurer que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pleinement prises en compte. A ce stade, Laillet Bordier - Acer Finance ne peut donc pas mesurer les effets de ces incidences. La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives pourra être réexaminée à l'avenir.</p>
Description des actifs (Prospectus)	<p><u>Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :</u></p> <p>L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en FIA de droit français ou établis dans d'autres États membres de l'Union européenne et en fonds d'investissement de droit étranger, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. Ces OPCVM ou FIA peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés extérieures et sont sélectionnés pour leur qualité, sur la base de leur orientation de gestion, et de leur historique de performance.</p>	<p><u>Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :</u></p> <p>L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en FIA de droit français ou établis dans d'autres États membres de l'Union européenne et en fonds d'investissement de droit étranger, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. Ces OPCVM ou FIA peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés extérieures et sont sélectionnés pour leur qualité, sur la base de leur orientation de gestion, et de leur historique de performance. Ces OPC peuvent prendre la forme d'ETF.</p>
Article 3 – Emission et rachat des parts (Règlement)	Néant	<p><u>Insertion du paragraphe suivant :</u></p> <p>En application des articles L. 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des porteurs sont décrites dans le prospectus.</p>

**Conformément aux dispositions transitoires prévues à l'article 8 bis de l'instruction AMF DOC-2011-19, cette modification n'est pas soumise à agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF).*

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du Fonds « INTER ACTIONS ».

Le prospectus et le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur de votre Fonds sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.lb-af.com.

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés :

- Auprès de : Acer Finance - 8, rue Danielle Casanova - 75002 PARIS
- Par courriel à l'adresse suivante : contact@lb-af.com

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information qu'il vous siérait d'obtenir sur ces opérations.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

La société de Gestion